

| |
|---------------|
| DEPARTEMENT |
| VOSGES |
| CANTON |
| LE VAL-d'AJOL |
| COMMUNE |
| LE VAL-d'AJOL |

ARRETE n° 70 / 2026

OBJET :

Le Maire du Val-d'Ajol,

**REGLEMENTATION TEMPORAIRE
DE CIRCULATION A L'OCCASION
DE TRAVAUX**

- Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment les articles L.2213-1 à L.2213-4,
- Vu le Code de la Route,
- Considérant les travaux de réfection de la toiture au 12 Rue de la Brasserie.

ARRETE:

ARTICLE 1° - A compter du jeudi 19 février 2026 jusqu'au vendredi 06 mars 2026, la circulation de tous véhicules sera réduite Rue de la Brasserie au droit du numéro 12. Un alternat sera mis en place par feux ou par panneaux. Le stationnement sera interdit au droit du chantier. La vitesse sera réduite à 30 km/h dans la zone du chantier. Ces prescriptions seront levées à l'avancement du chantier.

ARTICLE 2° - La signalisation nécessaire aux prescriptions du présent arrêté sera mise en place, surveillée et entretenue par l'entreprise EURL LYONNET Cédric, en charge des travaux.

ARTICLE 3° - Monsieur le Commandant de la Brigade de Gendarmerie du Val-d'Ajol et Monsieur le Gardien de Police Municipale seront chargés de l'application des dispositions édictées par le présent arrêté.

ARTICLE 4° - Ampliation du présent arrêté sera adressée à :

- . Monsieur le Commandant de la Brigade de Gendarmerie du Val d'Ajol,
- . Monsieur le Gardien Principal de Police Municipale,
- . Monsieur le Chef des Services Techniques Municipaux,
- . Monsieur le Chef de Centre de Secours des Pompiers du Val d'Ajol,
- . Service départemental d'incendie et de secours des Vosges,
- . SICOVAD

LE VAL-d'AJOL, le 19 Février 2026

Le Maire,



Thomas VINCENT

